



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE – 29, 30 AVRIL ET 1^{ER} MAI 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1342

TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, L'AJOUT D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET TRAVAUX CONNEXES – RUE LÉVIS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1342, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin** ».

Ce règlement décrète que le conseil est autorisé à procéder sur la rue Lévis, entre la rue Fréchette et la montée des Trente, étant les lots 3 956 846 et 3 956 766 au cadastre du Québec, à des travaux de réfection d'aqueduc (changement de conduites, de poteaux et de vannes d'incendie, branchements de service), d'égouts sanitaires (changement de conduites et de regards, branchements de service), d'égout pluvial (changement de conduites, de puisards, de ponceaux, aménagement de rigoles et de fossés), des travaux de voirie et de pavage, des travaux d'aménagement paysager (engazonnement, réfection d'entrées de cour, de trottoirs, de bordures, réfection de murets, de plate-bande) et des travaux reliés à la gestion des sols contaminés et à des mesures de compensation, de protection et d'atténuation d'impacts pour les végétaux, et des travaux divers, de même que le paiement d'honoraires professionnels, notamment d'ingénierie (plans et devis), de laboratoire (étude géotechnique et environnementale et contrôle de la qualité des matériaux), d'ingénieur forestier, de surveillance et d'honoraires d'arpentage et qu'il est autorisé à emprunter une somme de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2024, de 9h à 19h à la salle Jean-Guy Senécal de l'hôtel de ville, 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1342 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent cinquante-trois (1 553). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 1^{er} mai 2024, à la salle Jean-Guy Senécal à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le **2 avril 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER UNE CARTE D'IDENTITÉ:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 avril 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE